



Légalité d'une succession

Par **Jememeledetout**, le **31/01/2009** à **19:19**

En 2003 monsieur X, après décès de sa mère, accepte le partage des biens familiaux pour 16000 euros (somme ridicule et dérisoire par rapport à la succession). Le père n'est alors plus propriétaire de rien et sa fille (soeur de monsieur X) s'occupe de ce dernier pour lequel, elle obtient par ailleurs la tierce personne.

En 2009, monsieur X décède.

Question: Les enfants de monsieur X peuvent-ils remettre en cause le partage entre leur père et sa soeur (massivement avantagée dans la succession)?